



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 5 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre à 18 h 15,

Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir dans la mairie, salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION, Mme Liliane HEUZE, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, M. Vincent BACHET, Mme Mélanie GAYDIER, Mme Annie NOGIER, Mme Sophie KERNEN.

Etait excusé(e) avec pouvoir :

Mme Magali ROBERT, qui donne pouvoir à M. André BERTERO.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À l'unanimité des voix, Mme Liliane HEUZE, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 30.

* * *

1- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2018.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le compte rendu de la précédente séance et demande son approbation. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2018.

2- Approbation d'avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 des conventions de gestion « DECI » et « Eaux pluviales » conclues entre la commune d'Aurons et la Métropole Aix Marseille Provence. Ces avenants permettront à la commune de poursuivre, à titre transitoire, l'exercice de proximité des compétences correspondantes.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Métropole exerce pour le compte des communes adhérentes les compétences (article L.5217-2 du CGCT) « services extérieurs de défense contre les incendies : DECI » et « Eaux pluviales ». La Métropole a engagé un processus de transfert des compétences, accompagné d'une évaluation des charges, depuis le 1^{er} janvier 2016. N'étant pas en mesure de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de disposer du concours des communes concernées conformément à l'article L.5215-27 du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de gestion entre la commune et la Métropole avait été signée pour l'année 2018, pour chacune des compétences précitées et que le transfert en l'état ne permet pas, d'un point de vue tant humain que matériel, d'exercer ces compétences.

En conséquence, il est proposé de prolonger d'un an la convention de gestion « DECI » et « Eaux pluviales », afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ». Ces avenants permettront à la commune de poursuivre, à titre transitoire, l'exercice de proximité des compétences correspondantes.

Après avoir entendu les propos du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 les avenants aux conventions « DECI » et « Eaux pluviales », entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune d'Aurons et donne pouvoir au Maire, afin de signer tous documents relatifs à ces avenants.

3- Approbation d'un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention de gestion « Promotion du tourisme » conclue entre la commune d'Aurons et la Métropole Aix Marseille Provence. Cet avenant permettra à la commune de poursuivre, à titre transitoire, l'exercice de proximité de la compétence tourisme.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Métropole Aix Marseille Provence, exerce les compétences de gestion jusqu'alors exercées par les communes ou groupement de communes, dont la « promotion du tourisme ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole a engagé un processus de transfert des compétences, accompagné d'une évaluation des charges. N'étant pas en mesure de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de disposer du concours des communes concernées conformément à l'article L.5215-27 du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de gestion entre la commune et la Métropole avait été signée pour l'année 2018, que le transfert en l'état ne permet pas d'un point de vue tant humain que matériel, d'exercer cette compétence.

Aussi, il est proposé de proroger la convention de gestion « promotion du tourisme » jusqu'au 31 décembre 2019. Cet avenant permettra à la commune de poursuivre, à titre transitoire, l'exercice de proximité de la compétence tourisme.

Après avoir entendu les propos du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention « promotion du tourisme » entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune d'Aurons et donne pouvoir au Maire, afin de signer tous documents relatifs à cet avenant.

4- Proposition de signature d'une convention de prestation de service d'aide à l'archivage entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 13, (CFG13) et la commune d'AURONS, pour une journée à prévoir en 2019.

Rapporteur Monsieur Boris FLAUD : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis trois ans, un local a été aménagé pour être dédié aux archives municipales. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Boris FLAUD, Adjoint au Maire. Après un bref état des lieux sur le travail d'archivage et de restauration effectué ces dernières années, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle convention représentant une journée d'intervention assurée par le Centre de Gestion des Bouches-du- Rhône dans le courant de l'année 2019. Cette prestation permettrait d'achever le récolement des archives communales, notamment l'inventaire et le conditionnement des plans d'urbanisme.

Après avoir entendu les propos de Mr. Boris FLAUD, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature d'une convention d'une journée pour l'aide à l'archivage entre le CDG13 et la commune d'Aurons et donne pouvoir au Maire en vue de revêtir de sa signature les pièces nécessaires relatives à cette convention.

5- Approbation des travaux portant sur la modernisation de l'éclairage public engagée dans le cadre du développement durable. Remplacement dans le centre ancien de 50 lanternes de 125 W par des lanternes à LED de 51 W. Montant des travaux : 40 358,82 € HT.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a lancé depuis 2015, un plan de rénovation de l'intégralité du parc de l'éclairage public communal ; s'agissant de la dernière phase du programme de modernisation, prévu dans le centre ancien du village, il convient de remplacer 50 lanternes équipées d'ampoules électriques de 125W à iodures de mercure, par des lanternes à LED ou platines à iodures métalliques de 51W. La moitié des lanternes seront équipées d'une programmation à détection de présence qui augmentera la luminosité au passage de piétons, alors que l'autre moitié sera programmée à l'identique avec celles de l'avenue de la Transhumance installées en 2018 (programmation d'une réduction de la luminosité de 40 % entre minuit et 5 h du matin).

Le montant total des travaux s'élève à : 40 358,82 € HT.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la rénovation de l'éclairage public dans le centre ancien et autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

6- Montant des indemnités à verser au comptable public assignataire, chargé des fonctions de receveur de la commune, pour un montant de 488,35 € au titre de l'exercice 2018.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, du décret N°82-979 du 19 novembre 1982 et d'un arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes, une indemnité brute de 488,35 € est allouée à Monsieur Pierre MARIOTTI (soit 441,83 € nets après déduction de la CSG-CRDS).

Après avoir entendu les propos du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, les indemnités à allouer au comptable du trésor public pour un montant de 441,83 € nets.

7- Approbation pour la vente à Monsieur et Madame CHIRAT, de l'ancien abri à poubelles situé au lotissement du Parc, contre leur propriété.

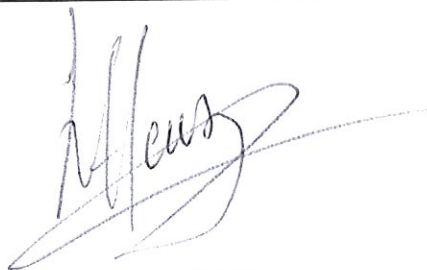
Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier conseil en date du 24 octobre 2018, ils avaient été informés d'une demande de M. et Mme CHIRAT, résidant au lotissement du Parc, portant sur la possibilité d'acquérir une parcelle jouxtant leur propriété, ladite parcelle étant occupée par un ancien local à poubelles. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une estimation a été faite pour un montant se situant entre 5 000 et 7 000 €.

Après avoir entendu les propos du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité (9 voix favorables à une proposition de vente d'un montant de 6 000 € et 2 voix favorables à une proposition de vente fixée à 7 000 €) des membres présents et représentés.

Le prix de vente de la parcelle est finalement conclu pour un montant de 6 000 € : les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente de cette parcelle à M. et Mme CHIRAT.

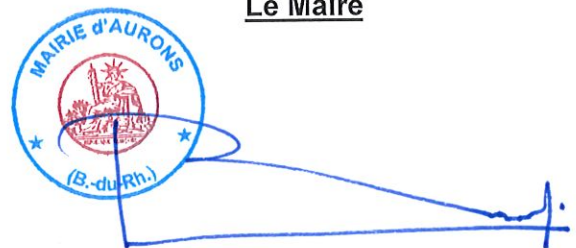
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance



Mme Liliane HEUZE

Le Maire



André BERTERO